

Nombre de Conseillers en exercice : **53**

Nombre de Conseillers présents à la séance : **37**

Date de convocation : **12.12.2025**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Maryse LE GOFF, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Stéphanie DELAVIER, Nicolas GASSELIN, Marie-Agnès HEROUT, Marie LEPREVOST, Valérie MILLOT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2025 a été approuvé.

RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LE TERRITOIRE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR et Cyril LELANDAIS.

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant et notamment :

- Indicateurs techniques :
 - Points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués.
- Indicateurs financiers :
 - Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA.
 - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et en assainissement collectif du territoire de Carentan-les-Marais annexé à la présente.

TARIFS ET CONTRE-VALEUR DE PERFORMANCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2026:

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Tarifs 2026 :

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de l'eau en date du 10 décembre 2025 et rapport de Monsieur le Maire, il est demandé d'arrêter les tarifs pour l'eau et l'assainissement 2026.

Contre-valeur de performance eau potable et assainissement :

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 10 décembre 2025,

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

-Tarif 2026-2030 fixé par l'Agence de l'Eau $\times$ coefficient de modulation (compris entre 0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024).

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de modulation de performance eau potable en 2026 sera de **0.749**

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de modulation de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0.329.

Interventions :

J. LEMAITRE : Cette performance existait-elle déjà avant ou c'est quelque chose de nouveau ?

JP. LHONNEUR : C'est nouveau.

G. LETERTRE : Une communication est-elle prévue afin que les usagers comprennent ?

JP. LHONNEUR : C'est déjà compliqué pour nous.

X. GRAWITZ : On peut résumer en disant que l'Agence de l'eau est maintenant dans le deuxième programme qui est axé sur la montée en performance des réseaux, donc les aides sont ciblées par rapport à un certain nombre d'indicateurs.

J. LEMAITRE : Et l'augmentation en pourcentage ?

K. PAOLINI : Il n'y a pas d'augmentation sur la facture d'eau potable. L'augmentation ne concerne que la partie assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs affichés au fascicule annexé à la présente délibération
- Fixe à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur des redevances performance eau potable et assainissement de la manière suivante :

Tarif 2026-2030 fixé par l'Agence de l'Eau	*coefficient de modulation	= redevance performance eau potable
0.148	*0.749	= 0.110

Tarif 2026-2030 fixé par l'Agence de l'Eau	*coefficient de modulation Modulable chaque année	= redevance performance assainissement
0.356	*0.329	= 0.117

Ces contrevaleurs seront facturées et recouvrées auprès des usagers du service public et reversées à la collectivité compétente (Agence de l'eau).

AFFECTATION DU PERSONNEL – RÉGIE EAU POTABLE ET EAUX USÉES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'efficience et de mutualisation, l'organisation des services doit s'adapter.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise à jour des effectifs mis à disposition des services eau potable et eaux usées.

Nom	Fonction	Quotité hebdo AEP	Quotité hebdo EU
FAUNY Karine	Secrétaire - comptable	60%	40%
MARION Marie	Secrétaire - comptable	20%	20%
DOLORES Etienne	Secrétaire (depuis le 08/09/2025)	60%	40%
PAOLINI Karine	DGA	4%	10%
PALIS Anne Emmanuelle	DST	5%	15%
LELANDAIS Cyril	Responsable d'équipe	50%	50%
MARION Frédéric	Agent technique/chef d'équipe	70%	30%
LERAY Hervé	Agent technique	60%	40%
DELACROIX Philippe	Agent technique	60%	40%
MASSIER Dylan	Agent technique (fin 31/08/2025)	60%	40%
BIENVENU François	Agent technique	60%	40%
VEISS Jouhany	Agent technique (depuis le 01/09/2025)	60%	40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la répartition des charges de personnels pour 2025 comme ci-dessus.

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE SERVICE ET DU RÈGLEMENT FINANCIER DE LA MENSUALISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LE TERRITOIRE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Suite à la réforme des redevances d'eau potable et assainissement, il convient de mettre à jour le règlement de service d'eau potable et d'assainissement et notamment son article 39.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées à l'article 39, page 40 du règlement des services annexé à la présente délibération.

De même, il est proposé de compléter l'article 3 du règlement financier attaché au contrat de mensualisation en précisant que si la facture de solde est inférieure à 5€, cette somme sera reportée sur la facture suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux règlements annexés la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ISTHME DU COTENTIN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°DE-018-2025 en date du 29 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du SMPEP de l'Isthme du Cotentin a accepté à l'unanimité la demande de transfert des compétences « distribution eau potable » et « Assainissement collectif » du SIAEP du Baupinois vers le SMPEP de l'Isthme du Cotentin au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°DE-019-2025 en date du 29 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du SMPEP de l'Isthme du Cotentin a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi NOTRe, le SMPEP DE L'Isthme du Cotentin avait choisi de transférer son siège social dans les locaux de la mairie de Saint-Hilaire-Petitville afin de renforcer une proximité avec ses adhérents.

Au vu de l'abrogation du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement en date du 29 octobre 2024, cette décision n'a plus lieu d'être.

De plus, le maintien du siège social du SMPEP de l'Isthme du Cotentin à l'adresse initiale à Saint-Jores, commune de Montsenelle, évite un changement de Trésorerie pour les recouvrements liés à la distribution de l'eau potable transférée au SMPEP de l'Isthme du Cotentin.

Outre l'intégration du SAEP du Baupinois dans les compétences « Distribution de l'eau potable » et « Assainissement collectif » pour la commune de Baupré en annexe, les statuts sont modifiés comme suit

Article 3 -Siège :

Le siège du SMPEP DE L'ISTHME DU COTENTIN est fixé : 6 Rue Jean-Baptiste Bertin- Saint-Jores- 50250 MONTSENELLE.

Article 15- Comptable public

Les fonctions de Receveur du syndicat sont exercées par la Trésorerie désignée par le représentant de l'Etat.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral de la Manche portant modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du SMPEP de l'Isthme du Cotentin.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Selon l'article L2224-7-1 du CGCT, la collectivité (commune ou structure intercommunale), ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés, doit s'assurer que le service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

A cet effet, la collectivité doit disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion : le schéma directeur d'alimentation en eau potable dont l'élaboration est confiée à un bureau d'études. La période de réalisation du schéma est le moment privilégié pour poser les problèmes, identifier les besoins, trouver des solutions validées par tous et programmer à l'avance les investissements.

Dans un souci de cohérence du document, il est recommandé de réaliser le schéma à l'échelle de l'unité de distribution c'est-à-dire depuis la ressource jusqu'au consommateur.

Dans cet esprit et dans un souci de bonne organisation des services et du mutualisation des moyens, le SMPEP de l'Isthme du Cotentin a proposé lors de la réunion du 28 Avril 2025 avec l'ensemble de ses adhérents de réaliser cette étude en groupement de commande.

Chaque collectivité restera responsable techniquement et financièrement à l'échelle de ces compétences et de son territoire.

Pour les territoires où l'étude de schéma directeur vient d'être réalisée, il sera demandé au candidat d'utiliser les documents existants et de réaliser les compléments nécessaires à la cohérence du document global.

Une estimation par collectivité compétente sera présentée avant le lancement du marché. Cette étude est subventionnée par l'agence de l'eau Seine Normandie, le taux est de 80%.

Présentation de la convention de groupement de commande :

- La mission de coordonnateur est confiée au SMPEP de l'Isthme du Cotentin.
- Le coordonnateur est chargé du secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation des marchés.

Les membres de cette convention s'engagent à :

- Communiquer les informations nécessaires à la préparation et la bonne exécution des marchés,
- Participer aux réunions,
- Participer financièrement à hauteur de ses propres besoins aux dépenses liées au marché,
- Déléguer au coordonnateur du groupement l'exécution des procédures de marché public,
- Déléguer la signature des marchés au coordonnateur,
- Assurer le suivi de l'exécution du marché de réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Les modalités financières sont :

- Le coordonnateur prend en charge les frais généraux occasionnés par la gestion des procédures (frais de publication, profil acheteur, ...).
- Les dépenses relatives au marché, de réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, estimées à 600 000 € HT, seront partagées entre les entités membres adhérentes au groupement au prorata des missions attenantes à ses compétences et son territoire.
- A compter de l'attribution du marché, chaque membre du groupement procède directement au paiement des sommes qui sont dues pour l'exécution de ses contrats.

La commune de Carentan-Les-Marais ayant déjà réalisé son schéma directeur adhèrera à ce groupement seulement pour la partie modélisation estimée à 56 000€ subventionnée à 80% par l'AESN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande
- Autorise le coordonnateur du groupement, le président du SMPEP de l'Isthme du Cotentin, à signer toutes les pièces afférentes au marché.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2026 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est demandé d'arrêter les tarifs communaux 2026 figurant en annexe de la présente délibération.

Sur propositions des Maires délégués et adjoints et suivant le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs communaux 2026 comme figurant dans le fascicule ci-joint.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Budget « le Clos Bataille 4 » :

Afin de cloturer l'année 2025, il convient de passer les écritures de stocks du budget annexe « le clos bataille 4 ». des ajustements budgétaires sont nécessaires pour passer ces écritures d'ordre.

<u>Article comptable</u>	<u>Dépense</u>	<u>Article comptable</u>	<u>Recette</u>
042.71355 Opérations ordre transf. entre sections	32 980	042.71355 Opérations ordre transf. entre sections	32 980
Total dépenses de fonctionnement	32 980	Total recette de fonctionnement	32 980
040.3555 Opérations ordre transf. entre sections	32 980	040.3355 Opérations ordre transf. entre sections	32 980
Total dépenses d'investissement	32 980	Total recette d'investissement	32 980

Interventions :

J. LEMAITRE : Qu'avons-nous fait pour le moment au Clos Bataille 4 ?

K. PAOLINI : Nous avons acheté le terrain, donc on constate le stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative détaillée ci-dessus.

Budget « MG Quentin » :

Afin de cloturer les dépenses de viabilisation (travaux de voiries (révisions de prix) et éclairage) du lotissement le MG QUENTIN, il convient de déplacer des crédits du chapitre 65 vers le chapitre 011.

<u>Article comptable</u>	<u>Dépense</u>
605.020 – travaux	+ 20 000
65822.020 – reversement de l'excédent	-20 000
Total dépenses de fonctionnement	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative détaillée ci-dessus.

OCTOBRE ROSE – BILAN FINANCIER ET REVERSEMENT DES RECETTES COLLECTÉES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du bilan financier de l'opération octobre rose 2025 ci-dessous :

DÉPENSES	2025	RECETTES	2025
	TTC		TTC
Bonnets rose	4 248,00€	Inscriptions Klikego	7 464,00€
Ballons rose, rubans, épingles	153,99 €	Inscriptions chèques	5 376,00€
Location photomaton	330,00€	Inscriptions espèces	1 044,00€
Guirlande rose centre-ville	592,44€		
Nappes rose	55,19€	Inscriptions jour J chèques	12,00€
		Inscriptions jour J espèces	768,00€
		Inscriptions Alliance Océane	120,00€
		Inscriptions Gendarmerie	120,00€
		Inscriptions Hôpital	300,00€
DÉPENSES TOTALES :	5 379,62€	RECETTES TOTALES :	15 204,00€
BÉNÉFICES : 9 824,38€			

Pour rappel, 1267 personnes ont participé à cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le reversement des sommes collectées après déduction des dépenses réalisées par la commune, soit une subvention de 9 824,38€ remise à l'association Ligue contre le cancer.

ACQUISITION DU BATEAU LA BELLE DE CARENTAN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que suite au dernier Conseil Municipal en date du 18 novembre dernier, a été déposée auprès du tribunal de commerce de Coutances, une offre de 82 000€ pour le rachat du navire Belle de Carentan.

Par mail en date du 10 décembre, la ville de Carentan-les-Marais a été informée que suite à l'audience du Tribunal de Commerce de Coutances, l'offre de la ville a été retenue.

Interventions :

D. TARDIVEAU : Comment ça va se passer après l'acquisition ?

JP. LHONNEUR : J'ai eu un rendez-vous avec quelqu'un qui veut bien exploiter le bateau. Et c'est à lui de tout faire, autorisation de naviguer, publicité, etc...

S. LEBARON : Et l'entretien du bateau ?

JP. LHONNEUR : À la charge du locataire.

JC. COLOMBEL : L'achat du bateau permet-il à la Communauté de Communes de recouvrer la somme dépensée ?

JP. LHONNEUR : Oui tout à fait.

K. PAOLINI : La Communauté de Communes récupère 62 000 euros.

J. LEMAITRE : Carentan-les-Marais devient propriétaire du bateau et quand il sera exploité, ça va contribuer au rayonnement du port et c'est une bonne nouvelle. On l'achète pour un prix modeste, tout sera dans le contrat de location pour effectivement ne pas avoir de mauvaises surprises plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstention de Jean-Claude COLOMBEL)

- Confirme l'acquisition du bateau « Belle de Carentan » au prix de 82 000€.
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à Maître LEVACHER, avocat pour la rédaction de l'acte de vente et toutes les formalités nécessaires à la mise en gestion du bateau.

CESSIONS DES BIENS SUITE AU LEGS DE MONSIEUR PAUL BLUZAT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2025, la commune a accepté le legs de Monsieur Paul BLUZAT conformément à son testament du 17 janvier 2010.

L'acceptation de ce legs a rendu la commune propriétaire de $\frac{3}{4}$ de la moitié des immeubles lui appartenant.

Il convient de rappeler que 50% de la vente des biens seront reversés à l'EPHAD de Carentan -les-Marais. Le legs se compose d'un ensemble de biens mobiliers et immobiliers situés sur la commune de Grandcamp-Maisy.

Les différents biens ont été mis en vente par l'étude notariale d'Isigny sur Mer et des offres ont été déposées et acceptées par les coindivisaires.

La maison située 26 rue du Hameau du Bel, cadastrée AX 039 sur un terrain d'une contenance de 2276 m² a fait l'objet d'une offre d'achat de Monsieur Anthony LEJEUNE au prix de 174 100 € net vendeur.

Vu l'avis des domaines en date du 3 décembre 2025,

Interventions :

J. LEMAITRE : Pour information, trois quarts de la moitié, ça représente un peu plus de 33%.

X. GRAWITZ : Quand on lit le document, les domaines ont attribué les biens à Grandcamp-Maisy et non pas à Carentan. Je ne sais pas si ça a une importance.

J. SOURDIN : Ça représente un global de ?

JP. LHONNEUR : Entre 400 000 et 500 000 euros à diviser avec l'EHPAD.

JC. COLOMBEL : Les prix ne sont pas très élevés, compte tenu de l'attractivité touristique de Grandcamp-Maisy.

R. LESIEUR : Cette maison n'est pas habitée depuis au moins quinze ans, il y a donc beaucoup de travaux à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au débat et au vote) de :

- La cession au prix présenté ci-dessus au profit de Monsieur Anthony LEJEUNE,
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour représenter la Ville de Carentan-les-Marais dans le cadre de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser 50% du prix de vente au profit de l'EPHAD de Carentan-les-Marais.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe, à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

CESSIONS DES BIENS SUITE AU LEGS DE MONSIEUR PAUL BLUZAT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2025, la commune a accepté le legs de Monsieur Paul BLUZAT conformément à son testament du 17 janvier 2010.

L'acceptation de ce legs a rendu la commune propriétaire de $\frac{3}{4}$ de la moitié des immeubles lui appartenant.

Il convient de rappeler que 50% de la vente des biens seront reversés à l'EPHAD de Carentan -les-Marais. Le legs se compose d'un ensemble de biens mobiliers et immobiliers situés sur la commune de Grandcamp-Maisy.

Les différents biens ont été mis en vente par l'étude notariale d'Isigny sur Mer et des offres ont été déposées et acceptées par les coindivisaires.

Un terrain d'une contenance de 5 255 m² situé 14 rue du Hameau Bel et cadastré AX 040 a fait l'objet d'une offre d'achat de Monsieur Philippe RIGAULT au prix de 65 016 € net vendeur.

Vu l'avis des domaines en date du 16 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au débat et au vote) de :

- La cession au prix présenté ci-dessus au profit de Monsieur Philippe RIGAULT,
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour représenter la Ville de Carentan-les-Marais dans le cadre de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser 50% du prix de vente au profit de l'EPHAD de Carentan-les-Marais.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe, à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

CESSIONS DES BIENS SUITE AU LEGS DE MONSIEUR PAUL BLUZAT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2025, la commune a accepté le legs de Monsieur Paul BLUZAT conformément à son testament du 17 janvier 2010.

L'acceptation de ce legs a rendu la commune propriétaire de $\frac{3}{4}$ de la moitié des immeubles lui appartenant.

Il convient de rappeler que 50% de la vente des biens seront reversés à l'EPHAD de Carentan -les-Marais. Le legs se compose d'un ensemble de biens mobiliers et immobiliers situés sur la commune de Grandcamp-Maisy.

Les différents biens ont été mis en vente par l'étude notariale d'Isigny sur Mer et des offres ont été déposées.

Un appartement et place de stationnement (lots n°139 et 158) situés dans la copropriété de la résidence Port Madine, 10 Quai du Petit Nice à Grandcamp Maisy, cadastrée AM 10 ont fait l'objet d'une offre d'achat de M. DE CAT Ludwig et Mme DEPRETER Romy au prix de 50 260 € net vendeur.

Vu l'avis des domaines en date du 12 novembre 2025 fixant la valeur minimale de vente à 55 000€, évaluation réalisée sans visite de cet appartement de 25 m²,

Considérant que l'ensemble de l'appartement est à rénover entièrement et que c'est un logement à consommation d'énergie excessive,

Considérant que la commune est titulaire de droit indivis minoritaires (37.5%) et que les coindivisaires ont accepté cette offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au débat et au vote) de :

- La cession au prix présenté ci-dessus au profit de M. DE CAT Ludwig et Mme DEPRETER Romy
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour représenter la Ville de Carentan-les-Marais dans le cadre de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser 50% du prix de vente au profit de l'EPHAD de Carentan-les-Marais.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe, à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

CESSIONS DES BIENS SUITE AU LEGS DE MONSIEUR PAUL BLUZAT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2025, la commune a accepté le legs de Monsieur Paul BLUZAT conformément à son testament du 17 janvier 2010.

L'acceptation de ce legs a rendu la commune propriétaire de $\frac{3}{4}$ de la moitié des immeubles lui appartenant.

Il convient de rappeler que 50% de la vente des biens seront reversés à l'EPHAD de Carentan -les-Marais. Le legs se compose d'un ensemble de biens mobiliers et immobiliers situés sur la commune de Grandcamp-Maisy.

Les différents biens ont été mis en vente par l'étude notariale d'Isigny sur Mer et des offres ont été déposées.

Un appartement, une cave et une place de stationnement (lots n°141, 49 et 99) situés dans la copropriété de la résidence Port Madine, 10 Quai du Petit Nice à Grandcamp Maisy, cadastrée AM 10 ont fait l'objet d'une offre d'achat de Madame et Monsieur HAWS Christel et Michel au prix de 65 500 € net vendeur.

Vu l'avis des domaines en date du 14 novembre 2025 fixant la valeur minimale de vente à 66 000€,

Considérant que l'ensemble de l'appartement est à rénover entièrement et que c'est un logement à consommation d'énergie excessive,

Considérant que la commune est titulaire de droit indivis minoritaires (37.5%) et que les coindivisaires ont accepté cette offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au débat et au vote) de :

- La cession au prix présenté ci-dessus au profit de Madame et Monsieur HAWS Christel et Michel
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour représenter la Ville de Carentan-les-Marais dans le cadre de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser 50% du prix de vente au profit de l'EPHAD de Carentan-les-Marais.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe, à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

CESSIONS DES BIENS SUITE AU LEGS DE MONSIEUR PAUL BLUZAT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2025, la commune a accepté le legs de Monsieur Paul BLUZAT conformément à son testament du 17 janvier 2010.

L'acceptation de ce legs a rendu la commune propriétaire de $\frac{3}{4}$ de la moitié des immeubles lui appartenant.

Il convient de rappeler que 50% de la vente des biens seront reversés à l'EPHAD de Carentan -les-Marais. Le legs se compose d'un ensemble de biens mobiliers et immobiliers situés sur la commune de Grandcamp-Maisy.

Les différents biens ont été mis en vente par l'étude notariale d'Isigny sur Mer et des offres ont été déposées.

Un appartement, une cave, une place de stationnement et un garage (lots n°144, 54, 94 et 44) situés dans la copropriété de la résidence Port Madine, 10 Quai du Petit Nice à Grandcamp Maisy, cadastrée AM 10 ont fait l'objet d'une offre d'achat de Monsieur LETAINTURIER Éric au prix de 102 960 € net vendeur.

Vu l'avis des domaines en date du 19 novembre 2025 fixant la valeur minimale de vente à 110 000€,

Considérant que l'ensemble de l'appartement est à rénover entièrement,

Considérant que la commune est titulaire de droit indivis minoritaires (37.5%) et que les coindivisaires ont accepté cette offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au débat et au vote) de :

- La cession des lots précités au prix présenté ci-dessus au profit de Monsieur Éric LETAINTURIER
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour représenter la Ville de Carentan-les-Marais dans le cadre de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser 50% du prix de vente au profit de l'EPHAD de Carentan-les-Marais.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe, à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

CESSIONS DES BIENS SUITE AU LEGS DE MONSIEUR PAUL BLUZAT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2025, la commune a accepté le legs de Monsieur Paul BLUZAT conformément à son testament du 17 janvier 2010.

L'acceptation de ce legs a rendu la commune propriétaire de $\frac{3}{4}$ de la moitié des immeubles lui appartenant.

Il convient de rappeler que 50% de la vente des biens seront reversés à l'EPHAD de Carentan -les-Marais. Le legs se compose d'un ensemble de biens mobiliers et immobiliers situés sur la commune de Grandcamp-Maisy.

Les différents biens ont été mis en vente par l'étude notariale d'Isigny sur Mer et des offres ont été déposées.

Un appartement, une cave et une place de stationnement (lots n°145, 48 et 159) situés dans la copropriété de la résidence Port Madine, 10 Quai du Petit Nice à Grandcamp Maisy, cadastrée AM 10 ont fait l'objet d'une offre d'achat de Monsieur Damien HARROUS au prix de 70 252 € net vendeur.

Vu l'avis des domaines en date du 21 novembre 2025 fixant la valeur minimale de vente à 73 000€,

Considérant que l'ensemble de l'appartement est à rénover entièrement et que c'est un logement à consommation d'énergie excessive,

Considérant que la commune est titulaire de droit indivis minoritaires (37.5%) et que les coindivisaires ont accepté cette offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au débat et au vote) de :

- La cession des lots précités au prix présenté ci-dessus au profit de Monsieur Damien HARROUS
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour représenter la Ville de Carentan-les-Marais dans le cadre de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser 50% du prix de vente au profit de l'EPHAD de Carentan-les-Marais.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe, à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

CESSIONS DES BIENS SUITE AU LEGS DE MONSIEUR PAUL BLUZAT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet 2025, la commune a accepté le legs de Monsieur Paul BLUZAT conformément à son testament du 17 janvier 2010.

L'acceptation de ce legs a rendu la commune propriétaire de $\frac{3}{4}$ de la moitié des immeubles lui appartenant.

Il convient de rappeler que 50% de la vente des biens seront reversés à l'EPHAD de Carentan -les-Marais. Le legs se compose d'un ensemble de biens mobiliers et immobiliers situés sur la commune de Grandcamp-Maisy.

Les différents biens ont été mis en vente par l'étude notariale d'Isigny sur Mer et des offres ont été déposées.

Un garage fermé de 14 m² (lot n°16) situé dans la copropriété de la résidence Port Madine, 10 Quai du Petit Nice à Grandcamp Maisy, cadastrée AM 10 a fait l'objet d'une offre d'achat de Christophe BARON au prix de 12 000 € net vendeur.

Vu l'avis des domaines en date du 21 novembre 2025 fixant la valeur minimale de vente à 16 000€,

Considérant que la commune est titulaire de droit indivis minoritaires (37.5%) et que les coindivisaires ont accepté cette offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au débat et au vote) de :

- La cession du lot précité au prix présenté ci-dessus au profit de Monsieur Christophe BARON
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour représenter la Ville de Carentan-les-Marais dans le cadre de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser 50% du prix de vente au profit de l'EPHAD de Carentan-les-Marais.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe, à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINÉMA « LE COTENTIN » :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la concession de service public concernant le cinéma « le Cotentin » avec la société Noé a pris effet le 3 mars 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport transmis par la société Noé pour les années 2024-2025, annexé à la présente délibération, l'exercice comptable étant établi du 01/07 au 30/06 de chaque année.

INDEMNISATION DIRECTE SUITE A UN SINISTRE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de travaux communaux avec le camion benne de la ville, la maison d'un particulier a été détériorée.

Ce camion venait d'être acheté à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et les démarches administratives auprès de l'assureur n'avaient pas encore été faites.

Malgré des négociations communes auprès des assureurs respectifs de la ville de Carentan-les-Marais et de la Communauté de Communes, les frais du sinistre n'ont pu être pris en charge.

Le cout de réparation s'élève à 8560.20€.

Interventions :

J. MAILLARD : Pourquoi l'avoir mis en route ?

JP. LHONNEUR : Le camion est passé d'une collectivité à une autre et la communication n'a pas été bonne.

JC. COLOMBEL : On a tenté une dérogation auprès de l'assureur, mais il a refusé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à liquider les dépenses liées au sinistre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER 25% DES CRÉDITS OUVERTS EN 2025 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser le Maire dans l'attente des votes des budgets 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal, alimentation en eau potable et assainissement de l'exercice précédent de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous

BUDGET PRINCIPAL :

Section	Sens	Chapitre	Article par nature	Fonction	BP 2025	25% BP N-1
I	D	16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	551 - Parc privé de la collectivité	5 000,00	1 250,00
I	D	20	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	020 - Administration générale de la collectivité	16 684,80	4 171,20
I	D	204	20415342 - Bâtiments et installations	845 - Voirie communale	4 366,72	1 091,68
I	D	204	2041582 - Bâtiments et installations	845 - Voirie communale	301 633,28	75 408,32
I	D	21	2111 - Terrains nus	020 - Administration générale de la collectivité	80 000,00	20 000,00
I	D	21	2116 - Cimetières	025 - Cimetières et pompes funèbres	5 500,00	1 375,00
I	D	21	2116 - Cimetières	025 - Cimetières et pompes funèbres	68 984,40	17 246,10
I	D	21	2128 - Autres agencements et aménagements	511 - Espaces verts urbains	35 000,00	8 750,00
I	D	21	2128 - Autres agencements et aménagements	322 - Stades	82 000,00	20 500,00
I	D	21	2128 - Autres agencements et aménagements	511 - Espaces verts urbains	80 000,00	20 000,00
I	D	21	2128 - Autres agencements et aménagements	020 - Administration générale de la collectivité	70 000,00	17 500,00
I	D	21	2128 - Autres agencements et aménagements	322 - Stades	100 000,00	25 000,00
I	D	21	21311 - Bâtiments administratifs	020 - Administration générale de la collectivité	184 000,00	46 000,00
I	D	21	21311 - Bâtiments administratifs	020 - Administration générale de la collectivité	200 000,00	50 000,00

I	D	21	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	321 - Salles de sport, gymnases	336 000,00	84 000,00
I	D	21	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	322 - Stades	328 341,12	82 085,28
I	D	21	21318 - Autres bâtiments publics	020 - Administration générale de la collectivité	7 941,49	1 985,3725
I	D	21	21318 - Autres bâtiments publics	312 - Patrimoine	7 325,28	1 831,32
I	D	21	21318 - Autres bâtiments publics	312 - Patrimoine	15 000,00	3 750,00
I	D	21	21321 - Immeubles de rapport	020 - Administration générale de la collectivité	2 140,58	535,145
I	D	21	21351 - Bâtiments publics	020 - Administration générale de la collectivité	10 000,00	2 500,00
I	D	21	21351 - Bâtiments publics	511 - Espaces verts urbains	0,00	0,00
I	D	21	21351 - Bâtiments publics	317 - Cinémas et autres salles de spectacles	65 000,00	16 250,00
I	D	21	21351 - Bâtiments publics	212 - Ecoles primaires	12 256,29	3 064,0725
Section	Sens	Chapitre	Article par nature	Fonction	BP 2025	25% BP N-1
I	D	21	21351 - Bâtiments publics	281 - Hébergement et restauration scolaires	139 632,00	34 908,00
I	D	21	21352 - Bâtiments privés	551 - Parc privé de la collectivité	10 000,00	2 500,00
I	D	21	21352 - Bâtiments privés	020 - Administration générale de la collectivité	12 058,51	3 014,6275
I	D	21	21352 - Bâtiments privés	551 - Parc privé de la collectivité	5 000,00	1 250,00
I	D	21	2152 - Installations de voirie	845 - Voirie communale	6 538,50	1 634,625
I	D	21	2152 - Installations de voirie	845 - Voirie communale	1 649,14	412,285
I	D	21	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	322 - Stades	1 641,59	410,3975
I	D	21	21533 - Réseaux câblés	845 - Voirie communale	173 461,50	43 365,375
I	D	21	21534 - Réseaux d'électrification	020 - Administration générale de la collectivité	2 000,00	500,00
I	D	21	21534 - Réseaux d'électrification	322 - Stades	20 000,00	5 000,00
I	D	21	21538 - Autres réseaux	29 - Sécurité	55 000,00	13 750,00
I	D	21	21538 - Autres réseaux	512 - Eclairage public	13 839,88	3 459,97
I	D	21	21538 - Autres réseaux	312 - Patrimoine	18 692,00	4 673,00
I	D	21	21538 - Autres réseaux	734 - Eaux pluviales	8 000,00	2 000,00
I	D	21	21538 - Autres réseaux	845 - Voirie communale	11 564,40	2 891,10
I	D	21	21561 - Matériel roulant	020 - Administration générale de la collectivité	148 350,86	37 087,715
I	D	21	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	020 - Administration générale de la collectivité	147 342,17	36 835,5425
I	D	21	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	845 - Voirie communale	1 465,20	366,30
I	D	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	70 - Services communs	2 000,00	500,00
I	D	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	845 - Voirie communale	5 992,13	1 498,0325
I	D	21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	020 - Administration générale de la collectivité	2 657,83	664,4575
I	D	21	21838 - Autre matériel informatique	020 - Administration générale de la collectivité	30 315,20	7 578,80

I	D	21	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	212 - Ecoles primaires	2 000,00	500,00
I	D	21	2188 - Autres	317 - Cinémas et autres salles de spectacles	6 360,00	1 590,00
I	D	21	2188 - Autres	211 - Ecoles maternelles	4 500,00	1 125,00
I	D	21	2188 - Autres	322 - Stades	25 000,00	6 250,00
I	D	21	2188 - Autres	212 - Ecoles primaires	4 500,00	1 125,00
I	D	21	2188 - Autres	551 - Parc privé de la collectivité	5 467,70	1 366,925
I	D	21	2188 - Autres	845 - Voirie communale	19 007,87	4 751,9675
I	D	21	2188 - Autres	317 - Cinémas et autres salles de spectacles	35 000,00	8 750,00
I	D	21	2188 - Autres	020 - Administration générale de la collectivité	80 000,00	20 000,00
I	D	21	2188 - Autres	313 - Bibliothèques, médiathèques	11 500,00	2 875,00
I	D	21	2188 - Autres	023 - Fêtes et cérémonies	39 000,00	9 750,00
I	D	21	2188 - Autres	020 - Administration générale de la collectivité	21 040,80	5 260,20
Section	Sens	Chapitre	Article par nature	Fonction	BP 2025	25% BP N-1
I	D	21	2188 - Autres	020 - Administration générale de la collectivité	32 724,40	8 181,10
I	D	21	2188 - Autres	023 - Fêtes et cérémonies	40 000,00	10 000,00
I	D	21	2188 - Autres	020 - Administration générale de la collectivité	2 500,00	625,00
I	D	23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	025 - Cimetières et pompes funèbres	660 000,00	165 000,00
I	D	23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	424 - Personnes en difficulté	11 696,40	2 924,10
I	D	23	2312 - Agencements et aménagements de terrains	518 - Autres actions d'aménagement urbain	28 959,20	7 239,80
I	D	23	2313 - Constructions	551 - Parc privé de la collectivité	400 000,00	100 000,00
I	D	23	2313 - Constructions	321 - Salles de sport, gymnases	1 000 000,00	250 000,00
I	D	23	2313 - Constructions	322 - Stades	1 340 000,00	335 000,00
I	D	23	2313 - Constructions	020 - Administration générale de la collectivité	300 261,20	75 065,30
I	D	23	2313 - Constructions	020 - Administration générale de la collectivité	23 901,60	5 975,40
I	D	23	2313 - Constructions	312 - Patrimoine	1 308,00	327,00
I	D	23	2313 - Constructions	020 - Administration générale de la collectivité	128 834,84	32 208,71
I	D	23	2313 - Constructions	312 - Patrimoine	1 000 000,00	250 000,00
I	D	23	2313 - Constructions	321 - Salles de sport, gymnases	1 658,88	414,72
I	D	23	2313 - Constructions	211 - Ecoles maternelles	572 743,71	143 185,9275
I	D	23	2313 - Constructions	317 - Cinémas et autres salles de spectacles	200 000,00	50 000,00
I	D	23	2313 - Constructions	020 - Administration générale de la collectivité	400 000,00	100 000,00
I	D	23	2313 - Constructions	324 - Centres de formation sportifs	26 998,72	6 749,68
I	D	23	2313 - Constructions	414 - Dispensaires et autres établissements sanitaires	225 000,00	56 250,00
I	D	23	2313 - Constructions	312 - Patrimoine	345 799,68	86 449,92
I	D	23	2313 - Constructions	281 - Hébergement et restauration scolaires	10 368,00	2 592,00

I	D	23	2313 - Constructions	551 - Parc privé de la collectivité	80 000,00	20 000,00
I	D	23	2313 - Constructions	551 - Parc privé de la collectivité	532,30	133,075
I	D	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	7212 - Collecte des déchets	55 579,20	13 894,80
I	D	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	845 - Voirie communale	383 188,23	95 797,0575
I	D	23	2316 - Restauration des biens historiques et culturels	312 - Patrimoine	3 300,00	825,00
I	D	23	2316 - Restauration des biens historiques et culturels	312 - Patrimoine	9 500,00	2 375,00
I	D	23	2316 - Restauration des biens historiques et culturels	025 - Cimetières et pompes funèbres	19 215,60	4 803,90

BUDGET ASSAINISSEMENT:

Section	Sens	Chapitre	Article par nature	BP 2025	25% BP N-1
I	D	20	2031 - Frais d'études	271 000,00	67 750,00
I	D	21	21351 - Bâtiments d'exploitation	250 000,00	62 500,00
I	D	21	21532 - Réseaux d'assainissement	415 750,00	103 937,50
I	D	21	21562 - Service d'assainissement	98 750,00	24 687,50
I	D	21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00
I	D	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	402 760,88	100 690,22

BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Section	Sens	Chapitre	Article par nature	BP 2025	25% BP N-1
I	D	20	2031 - Frais d'études	99 000	24 750
I	D	21	21531 – Réseaux adduction d'eau potable	1 490 000	372 500
I	D	21	21561 - Service d'assainissement	260 000	65 000
I	D	21	2188 – Autres immobilisations corporelles	10 965.41	2 741.35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2026 et dans la limite de 25% du BP N-1 comme présenté ci-dessus.

GESTION DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE CARENTAN-LES-MARAIS – PARTENARIAT AVEC LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DE SAINT-LÔ AGGLO :

Présentation par Christine DIEULANGARD.

En Mars 2017, la Mairie de Carentan-les-Marais a sollicité le Président de Saint-Lô Agglo pour la mise en œuvre d'un partenariat avec le foyer des jeunes travailleurs espace Rabelais Saint-Lô pour la gestion d'une antenne sur le territoire de Carentan. Cette antenne dénommée foyer soleil « Le Logis », a ouvert ses portes le 1^{er} mars 2021.

En effet, la commune de Carentan-les-Marais a décidé la réhabilitation-construction d'un foyer de jeunes travailleurs de 23 logements, 10 rue du Grand Valnoble à Carentan. Cependant, le CCAS de Carentan-les-Marais ne pouvait pas en assurer la gestion en autonomie. Dans ce cadre, le foyer des jeunes travailleurs de Carentan-les-Marais avait pour obligation d'être rattaché à un FJT mère.

La création du foyer soleil a permis de favoriser l'accès à un logement autonome, pour des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire de Carentan-les-Marais.

La ville de Carentan-les-Marais a mis à disposition ce bâtiment à Manche Habitat, à titre gratuit avec un bail emphytéotique.

Depuis l'ouverture, le montage juridique s'articule autour :

1. D'une convention type APL « Résidence sociale » entre Manche Habitat et Saint-Lô agglo.
2. D'une convention tripartite de mandant pour la gestion du foyer soleil entre la ville de Carentan-les-Marais, le CCAS de Carentan-les-Marais et Saint-Lô Agglo, portant sur la gestion et l'animation socio-éducative pédagogique du FJT Le Logis.
3. D'une convention de mise à disposition de services entre le CCAS de Carentan-les-Marais et Saint-Lô Agglo, ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de personnels du CCAS au profit de Saint-Lô Agglo, pour assurer des missions administratives de renseignement, d'accueil, d'accompagnement, d'encaissement de loyers et des missions socio-éducatives et d'animations.

Saint-Lô Agglo a créé un budget annexe afin de gérer le budget du foyer des jeunes travailleurs de Carentan. Saint-Lô Agglo régularise les charges de fonctionnement et encaisse les recettes d'exploitation. Après constatation du résultat, l'excédent de fonctionnement est affecté aux recettes du budget +1. En cas de résultat déficitaire, le CCAS de Carentan-les-Marais verse une subvention d'équilibre correspondant au déficit constaté.

Les conventions actuelles sont arrivées à échéance.

Dans un souci de régularisation et de remise à plat des conventions, la Ville de Carentan-les-Marais, le CCAS de Carentan-les-Marais et Saint-Lô Agglo, souhaitent conclure de nouvelles conventions, actualisées au regard des pratiques en vigueur et des évolutions de chaque entité, à savoir :

1. Une convention cadre de mise à disposition du personnel du CCAS de Carentan-les-Marais d'une durée du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027.
2. Une convention de mise à disposition de services entre le CCAS de Carentan-les-Marais et Saint-Lô Agglo pour la gestion et l'animation des locaux du « foyer soleil » d'une durée du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029.
3. Une convention tripartite de mandant pour la gestion du « foyer soleil » entre la ville de Carentan-les-Marais, le CCAS de Carentan-les-Marais et Saint-Lô Agglo, d'une durée du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Interventions :

J. LEMAITRE : Et Manche Habitat ?

JP. LHONNEUR : Manche Habitat est propriétaire des locaux. Nous impactons nos frais à Saint-Lô Agglo et ils récupèrent les loyers des locataires.

J. SOURDIN : On pourrait être autonome ?

C. DIEULANGARD : Aujourd'hui, on pourrait éventuellement être indépendants, après c'est une étude à mener car il faudrait compenser ce qu'apporte Saint-Lô Agglo.

JP. LHONNEUR : Ce sera au prochain Conseil Municipal de décider. Et on ne peut pas abandonner Saint-Lô Agglo car nous étions contents de les trouver pour ouvrir le FJT, et nous avons d'excellentes relations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions précitées.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment l'article L714-1 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux membres du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux membres du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} et 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération DCM2019.041 du 17 janvier 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2025,

Le Maire expose qu'il convient de mettre à jour la délibération du 17 janvier 2019 compte tenu de la modification de la loi concernant la rémunération en cas d'absence pour maladie,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration.

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au Conseil Municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend et en cas de départ de l'agent en cours d'année, en fonction de la durée effective d'exercice des missions. Une proratisation sera alors appliquée.

Il sera proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an, à savoir en fin d'année.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Le maire reste néanmoins compétent pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au conseil municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés comme suit :

- Pour les cadres d'emplois des Attachés territoriaux, des Secrétaires de mairie et Ingénieurs territoriaux de catégorie A :

Groupe de fonctions :		Montant plafond	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité ou responsable de plusieurs services	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service – expertise – fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	3 600 €

- Pour le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux de catégorie A :

Groupe de fonctions :		Montant plafond	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'un service	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	27 200 €	4 800 €

- Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et animateurs territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions :		Montant plafond	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'un service – responsable de pôle – secrétariat général de mairie – Expertise particulière	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service – expertise – coordination ou pilotage	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité – gestionnaire comptable	14 650 €	1 995 €

- Pour le cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de catégorie B

Groupe de fonctions :		Montant plafond	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'un service – responsable de pôle	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	14 960 €	2 040 €

➤ Pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions :		Montant plafond	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'un service – responsable de pôle	19 660 €	1 850 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	18 580 €	1 750 €
Groupe 3	Encadrement de proximité – Chef d'équipe	17 500 €	1 650 €

➤ Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation, des adjoints territoriaux du patrimoine, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux de catégorie C :

Groupe de fonctions		Montant plafond	
		IFSE	CIA
Groupe 1 non logé	responsable de service ou adjoint - Encadrement de proximité – assistante de direction – sujétions particulières – niveau d'expertise exigé	11 340 €	1 260 €
Groupe 1 logé	Adjoint au responsable de service - Encadrement de proximité – assistante de direction – sujétions particulières – niveau d'expertise exigé	7 090 €	1 260 €
Groupe 2 non logé	Exécution – horaires atypiques – déplacements fréquents – agent d'accueil	10 800 €	1 200 €
Groupe 2 logé	Exécution – horaires atypiques – déplacements fréquents – agent d'accueil	6 750 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Facultativement dans les cas suivants :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateur, autorisations d'absences régulièrement accordées pour événement familial,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité,
- Les congés de maladie ordinaire
- Le temps partiel pour raisons thérapeutiques
- La période de préparation au reclassement (PPR)
- Le temps partiel de droit ou sur autorisation, proratisé en fonction de la quotité de travail

En cas de Congé Longue Maladie ou de Grave Maladie, l'IFSE est maintenue dans les proportions suivantes : 33% la 1^{ère} année et 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Le régime indemnitaire est suspendu en cas de :

- Congé de Longue Durée

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

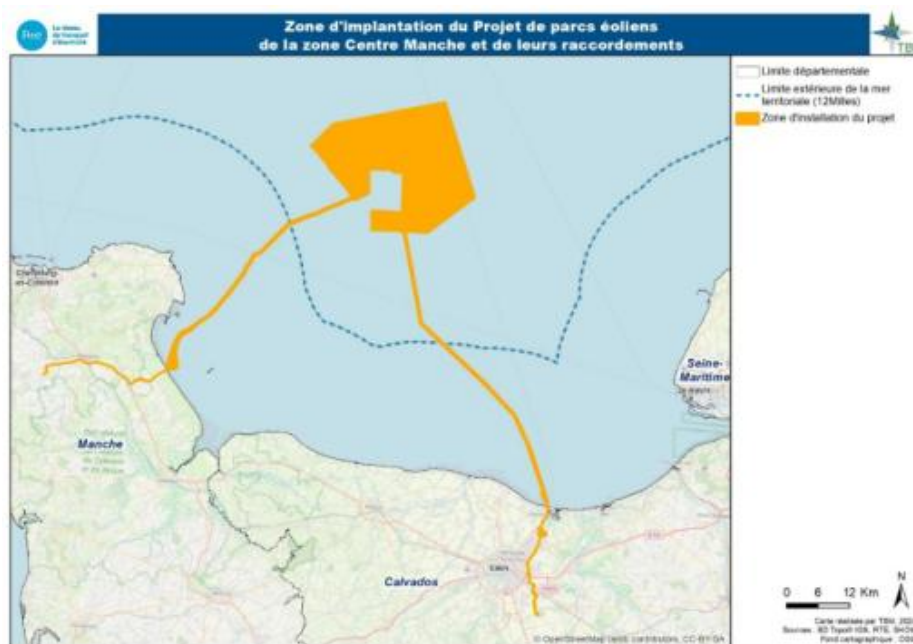
- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De rappeler que le maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser le maire à procéder à toutes formalités afférentes.

AVIS SUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU PARC ÉOLIEN EN MER CENTRE-MANCHE 2 À UNE STATION DE CONVERSION SITUÉE DANS LE CALVADOS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le projet de parcs éoliens en zone Centre Manche et leurs raccordements consistent à installer deux parcs éoliens en mer (nommés parc EMMN et parc 2 dans la carte ci-dessous) pour une puissance cumulée d'environ 2,5GW et de les raccorder au réseau électrique existant par deux raccordements, l'un vers le département de la Manche (raccordement CM1) et l'autre vers le département du Calvados (raccordement CM2).

La carte suivante présente la zone dans laquelle sera installé le projet :



Carte 1 : Zone dans laquelle sera installé le projet.

Les parcs éoliens sont constitués des ouvrages suivants : éoliennes, fondations, câbles inter-éoliennes, bases de maintenance éventuellement).

Les raccordements sont constitués des ouvrages suivants : plateforme électrique en mer, liaisons électriques sous-marine et souterraine, station de conversion à terre, liaison électrique terrestre.

Conformément à l'article 58 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018 (loi ESSOC) et à l'article L.181-28-1 du Code de l'environnement, les maîtres d'ouvrage ont prévu de solliciter des autorisations dites « à caractéristiques variables ». Celles-ci fixent les limites au sein desquelles le projet est autorisé à évoluer après l'obtention des autorisations, sans procédure complémentaire.

La collectivité étant dans l'aire d'études éloignée, elle est donc susceptible d'être concernée par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au raccordement électrique du parc éolien en mer Centre-Manche 2.

INFORMATIONS DIVERSES :

Présentation du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité par Monsieur Hervé HOUEL.

Interventions :

JC. COLOMBEL : *Merci pour le travail réalisé pour la commission et pour ta disponibilité. Je regrette néanmoins qu'à titre symbolique la mairie ne soit pas accessible aux personnes à mobilité réduite.*

H. HOUEL : *Des améliorations ont été effectuées, dont un bouton d'appel, mais il y a encore des efforts à faire, notamment pour la salle des mariages au premier étage.*

JP. LHONNEUR : *L'accès est possible pour tout le rez-de-chaussée.*

D. TARDIVEAU : *J'avais deux remarques, premièrement je souligne l'excellent travail d'Hervé. Ensuite je pense à la salle des mariages et c'est inadmissible que les handicapés ne puissent pas monter dans cette salle. La gare n'est toujours pas accessible non plus aux personnes à mobilité réduite. Vous en avez parlé il n'y a pas si longtemps.*

JP. LHONNEUR : *Je ne fais que ça.*

P. THOMINE : *J'ai déjà fait des mariages avec des personnes handicapées et on utilise la salle du Conseil Municipal.*

QUESTIONS DIVERSES :

D. TARDIVEAU : *Concernant le débat public pour la route de Saint-Côme, déjà je vous remercie de l'avoir proposé. Malheureusement ce n'était pas un débat, c'était une réunion où tout était déjà décidé. On a eu les deux premiers de la classe qui sont arrivés avec un projet bien établi, je n'appelle pas ça un débat mais une présentation. J'ai quand même posé des questions car le projet ne nous convient pas. Je voudrais votre avis sur la suite de ce dossier.*

JP. LHONNEUR : *Nous sommes tous d'accord. Tout le monde ici veut la voie verte pour les vélos, les piétons, les poussettes, etc. Le seul sujet concerne les chicanes, et non la voie verte. Laissons faire la voie verte et nous discuterons les chicanes ultérieurement.*

D. TARDIVEAU : *Votre position ne change pas ?*

JP. LHONNEUR : *Non et il n'y a aucune raison qu'elle change.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISION DU MAIRE 2024 – 2025 :

2024-01	Aménagement du lotissement le Clos Bataille 3 - Lot n°3 Espaces Verts	CMG Paysages	30 060,00 €
2024-02	Aménagement du lotissement MG Quentin - Lot n°3 Espaces Verts	CMG Paysages	9 907,74 €
2024-03	Virement de crédits sur le budget assainissement		20 000,00 €
2024-04	Attribution aide au financement permis de conduire jeunes Lilou LEVAVASSEUR	Auto École BESNARD	600,00 €
2024-05	Virement de crédits n°2 sur le budget principal		33 000,00 €
2024-06	Aménagement d'un local commercial 6-8 Place de la République: attribution des marchés		155 277,07 €
2024-07	Prestations de fauchage et de débroussaillage des voies communales - Attribution des marchés		64 869,50 €
2024-08	Diagnostic et missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église de Bucheville - Avenant n°2	Pougheol	46 038,47 €
2024-09	Attribution aide au financement permis de conduire jeunes Vivien VILLETTE	Auto École BESNARD	600,00 €
2024-10	Prestation de service d'exploitation en assainissement collectif - Attribution du marché	SAUR	
2024-11	Entretien des chemins ruraux - Attribution du marché	DUVAL	
2024-12	Aménagement d'un local commercial 6-8 Place de la République: Lot n°5 Electricité chauffage VMC - Avenant 1	SOTELEC	6 055,83 €
2024-13	Réalisation d'un contrat de prêt "Aqua" auprès de la caisse des dépôts - Réhabilitation réseaux eau potable	Caisse des dépôts	518 000,00 €
2024-14	Site Gloria - Création d'une borne de recharge 2x30Kw DC et de ses accessoires	SDEM50	37 672,04 € HT
2024-15	Subvention - Extension d'ouverture au public de la médiathèque municipale	DRAC	6 793,00 €
2024-16	Desserte en électricité et éclairage public - Lotissement communal MG Quentin - Saint-Pellerin	SDEM50	12 150€ HT
2024-17	Rénovation du réseau d'éclairage public "le Bourg" à Saint-Pellerin	SDEM50	1 260,00 €
2024-18	Virement de crédits sur le budget assainissement		5 000,00 €
2024-19	Travaux d'aménagement de la friche Gloria - Lot n°1 voirie réseaux divers - Avenant n°1	EUROVIA SITPO SARLEC	213 344,56 € HT
2024-20	Travaux d'aménagement du lotissement le Clos Bataille 3 - Lot n°1 Terrassement voirie réseaux gravitaires - Avenant n°2	EUROVIA	2 379,85 € HT
2024-21	Aménagement d'un local commercial 6-8 Place de la République - Lot n°2 Menuiseries extérieures - Avenant n°1	AFM	9000 € ht
2024-22	Aménagement d'un local commercial 6-8 Place de la République - Lot n°1 - Terrassement réseaux gros œuvre maçonnerie - Avenant n°1	DIESNIS	6000 € HT
2024-23	Aménagement d'un local commercial 6-8 Place de la République - Lot n°6 - Plomberie sanitaires - Avenant n°1	VALLINA	1 387,80 € HT

2024-24	Diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Notre-Dame - Marché subséquent n°2	YLEX	131 600,40 €
2024-25	Travaux de restauration du bas-côté sud et de la facade ouest de l'Eglise Notre-Dame - Lot n°1 Maçonnerie gros-œuvre - Avenant n°4	BODIN	1 656,10 €HT
2024-26	Travaux de restauration du bas-côté sud et de la facade ouest de l'Eglise Notre-Dame - Lot n°1 Maçonnerie gros-œuvre - Avenant n°5	BODIN	13 833,56 €
2024-27	Remboursement des frais du candidat au poste de directeur des services techniques	TIFFAY Serge	735,66 €
2024-28	Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental pour le financement de travaux Église de Brucheville		
2024-29	Budget principal virement de crédits n°1		1 000,00 €
2024-30	Vente d'une coupe d'herbe parcelle section ZD-85 d'une contenance de 7 976m2	LALANDE Christophe	50,00 €
2024-31	Attribution aide au financement permis de conduire jeunes Evan LECOMPTE	Auto École BESNARD	600,00 €
2024-32	Modification de la Régie n°001-2022F - Régie unique		
2024-33	Aménagement de la salle des fêtes de Houesville - Attribution des marchés		201 565,04 €
2024-34	Versement subvention projets pédagogiques 2023 - Ecole des Roseaux	Ecole des Roseaux	350,00 €
2024-35	Lotissement MG Quentin - Lot n°1 Terrassement voirie réseaux gravitaires - Avenant n°1	Eurovia	8 134,00 €
2024-36	Travaux de reprise des concessions funéraires échues et abandonnées - Attribution du marché	Rebitec	
2024-37	Versement subvention projets pédagogiques 2024 - Ecole des Roseaux	Ecole des Roseaux	3 600,00 €
2024-38	Versement subvention projets pédagogiques 2024 - Ecole des Hauts-Champs	Ecole des Hauts-Champs	3 500,00 €
2024-39	Versement subvention projets pédagogiques 2024 - Ecole les Cerclades Isidore Delahaye	Ecole les cerclades - Isidore Delahaye	1 000,00 €
2024-40	Attribution aide au financement permis de conduire jeunes Sarah GILLES	Auto École BESNARD	600,00 €
2024-41	Travaux d'effacement de réseaux "rue du Mesnil - rue du Grand Ségueville" à Saint-Pellerin - Participation financière	SDEM50	292 000,00 €
2024-42	Aménagement du lotissement le Clos Bataille 3 - Lot n°2 Réseaux souples - Avenant n°2	Sorapel	6 109,76 €
2024-43	Modification de la Régie n°001-2024F - Régie unique		
2024-44	Travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Houesville - Lot n°1 Maçonnerie carrelage faïence - Avenant n°1	Diesnis	4 536,61 €
2024-45	Travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Houesville - Lot n°4 Menuiseries intérieures plâtrerie faux-plafonds - Avenant n°1	Diesnis	7 805,41 €

2024-46	Travaux d'aménagement du lotissement la Blanche - Lot n°2 Réseaux souples - Téléphone et FTTH - Adduction d'eau potable - Avenant n°1	SITPO	4 312,00 €
2024-47	Diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Notre-Dame - Marché subséquent n°2 - Avenant n°1	Ylex Architecture	158 918,99 € HT
2024-48	Travaux d'aménagement de la friche Gloria - Lot n°1 Espaces verts et mobiliers - Avenant n°2	VALLOIS	84 450,57 €
2024-49	Travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Houesville - Lot n°1 Maçonnerie carrelage faïence - Avenant n°2	DIESNIS	1 882,42 € HT
2024-50	Attribution aide au financement permis de conduire jeunes Djimmy FEREY	DURAND	600,00 €
2024-51	Service d'assurances - Attribution des marchés		166 615,07 €
2024-52	Virement de crédits sur le budget assainissement		46 200,00 €
2024-53	Travaux d'aménagement de la salle des fêtes de Houesville - Lot n°6 Plomberie - Avenant n°1	VALLINA	3 559,14 € HT
2024-54	Mission de maitrise d'œuvre pour l'extension de la salle de tennis - Avenant n°2	SAS ROYER	59 837,86 €
2024-55	Virement de crédits sur le budget eau potable		7 000,00 €
2024-56	Budget annexe Gloria - Virement de crédits n°2		1 000,00 €
2024-57	Mission de maitrise d'œuvre pour l'extension de la salle de tennis - Avenant n°2 - correctif		62 537,86 €

2025-01	Virement de crédits sur le budget eau potable		1 000,00 €
2025-02	Budget principal - Virement de crédits au titre de la fongibilité des crédits		949 062,00 €
2025-03	Règlement amiable dun litige opposant la commune de Carentan-les-Marais et Madame Anne OLLITRAULT	Anne OLLITRAULT	115,00 €
2025-04	Lotissement MG QUENTIN - lot 3 : CMG: avenant en moins value	CMG	2 149,90 €
2025-05	Virement de crédits sur le budget eau potable		55 000,00 €
2025-06	Décision de préemption parcelle AE 829	M. HENRI et notaires	80 000 € + les frais
2025-07	Aménagement salle des fêtes de Houesville - lot 7 : avenant 1	SOTELEC	531,55 €
2025-07-2	Virements de credits sur le budget assainissement		5 000,00 €
2025-08	Extension de la salle de tennis - attribution des marchés		533 406,18 €
2025-09	Extension de la salle de tennis - attribution du lot 6	STTS	104 600,00 €
2025-10	Travaux de voirie et réseaux divers pour les années 2025 à2028 : attribution des marchés	Eurovia / Signature	
2025-11	Extension d'ouverture au public de la médiathèque municipale	DRAC	5 562,84 €
2025-12	Préemption ZH n°15	HUBERT JOUANY	90783 + les frais
2025-13	Règlement amiable dun litige opposant la commune de Carentan-les-Marais et Madame Marguerite HINET	Marguerite HINET	189,40 €

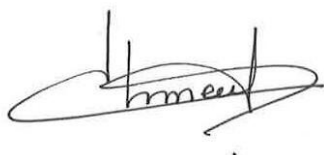
2025-14	Attribution aide au financement permis de conduire jeunes Axelle GOUYE	Auto École BESNARD	600,00 €
2025-15	Attribution aide au financement permis de conduire jeunes Nola LESCROEL	Auto École BESNARD	600,00 €
2025-16	Attribution aide au financement permis de conduire jeunes Levans VEISS	Auto École BESNARD	600,00 €
2025-17	Aménagement de la salle des fêtes de Houesville - lot 5 - avenant n°1	PPC	1 524,80 €
2025-18	Aménagement de la salle des fêtes de Houesville - lot 4 - avenant n°2	DIESNIS	901,40 €
2025-19	Travaux de confortement - démolition d'un ensemble immobilier	LEDUC	96 599,69 €
2025-20	Réhabilitation de l'école maternelle les Cerclades : attribution des marchés		350 173,31 €
2025-21	Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant de 600 000€	Caisse des dépôts	600 000,00 €
2025-22	Travaux lotissement la Blanche - LOT 3: avenant n°1	VALLOIS	38 312,27 €
2025-23	Renouvellement contrat avec la Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	
2025-24	Attribution aide au financement permis de conduire jeunes Rose EUSTACHE	Auto École BESNARD	600,00 €
2025-25	Attribution aide au financement permis de conduire jeunes Maxence LECOMPTE	Auto École DURAND	600,00 €
2025-26	Restauration de la nef de l'église de Bucheville - attribution des marchés		293 040,81 €
2025-27	Budget Primitif - Virement de credits N°1		600,00 €
2025-28	Vente d'une coupe d'herbe parcelle section ZD-85d'une contenance de 7976m2	LALANDE Christophe	50,00 €
2025-29	Rénovation du stade d'athlétisme et de l'éclairage du terrain d'honneur: attribution des marchés		1 368 351,47 €
2025-30	Budget MG Quentin - Virement de crédit N°1		970,00 €
2025-31	Budget MG Quentin - Virement de crédit N°2		20 000,00 €
2025-32	Réhabilitation de l'école Les Cerclades - LOT 3 - ORQUIN - OS N°2	ORQUIN	1 343,76 €
2025-33	Restauration du clocher de l'église Notre-Dame - Attribution des marchés		1 667 441,63 €
2025-34	Versement subvention projets pédagogiques 2025 - Ecole des Roseaux -	École des Roseaux	3 000,00 €
2025-35	Restauration du clocher de l'église Notre-Dame - Attribution des marchés - ANNULE ET REMPLACE		957 398,37 €
2025-36	Achat d'un camion benne ampliroll 19 tonnes - Attribution du marché		150 000,00 €
2025-37	SDEM Sécurisation des réseaux - le Bosq - MEG	SDEM50	2 500,00 €
2025-38	SDEM Sécurisation des réseaux - le Taut - LES VEYS	SDEM50	9 000,00 €
2025-39	Travaux d'extension de la salle de tennis: LOT 5: AVENANT 1	AMC FOLLIOIT	6 020,43 €
2025-40	Réhabilitation de l'école Les Cerclades - LOT 3 - ORQUIN - OS N°2	ORQUIN	610,52 €
2025-41	Achat d'un camion benne ampliroll 19 tonnes - AV 1	MARTENAT	1 600,00 €
2025-42	Acceptation dons Église Notre-Dame CARENTAN	ASSOS SAUVEGARDE EGLISE ND	390,00 €

2025-43	Acceptation remboursement suite sinistre	DUCLOS Remy	851,67 €
2025-44	Réhabilitation de l'école Les Cerclades - LOT 2 - OS N°2	CPL BOIS	2 614,51 €
2025-45	Modification Regie de Recettes unique		
2025-46	Aménagement du lotissement MG QUENTIN - LOT 1 - AV 2	EUROVIA	
2025-47	Aménagement du lotissement Clos Bataille 3 - LOT 1 - AV 3	EUROVIA	
2025-48	Travaux d'extension de la salle de tennis: LOT 4: AVENANT 1	LEDUC	2 606,67 €
2025-49	Attribution aide au financement permis de conduire jeune Sarah POISSON	Auto École DURAND	600,00 €
2025-50	Attribution aide au financement permis de conduire jeune Tyméo BERTHELOT	Auto École DURAND	600,00 €
2025-51	Attribution aide au financement permis de conduire jeune Nolann BAUDOUIN	Auto École BESNARD	600,00 €
2025-52	Attribution aide au financement permis de conduire jeune Léo LENOURY LOPEZ	Auto École DURAND	600,00 €
2025-53	Travaux de rénovation de l'éclairage public : attribution du marché	SARLEC	115 916,00 €
2025-54	Travaux d'extension de la salle de tennis: LOT 6: AVENANT 1	STTS	315,00 €
2025-55	Règlement amiable dun litige opposant la commune de Carentan-les-Marais et Monsieur BUNEL Richard	Richard BUNEL	530,60 €
2025-56	Travaux d'extension de la salle de tennis: LOT 5: AVENANT 2	AMC FOLLIOT	1 031,89 €
2025-57	Travaux d'extension de la salle de tennis: LOT 3: AVENANT 1	A. JAMES	2 968,70 €
2025-58	Règlement amiable dun litige opposant la commune de Carentan-les-Marais et Madame SAMSON Raymonde	Garage Peugeot Mecatol CARENTAN	903,11 €
2025-59	Versement subvention projets pédagogique - école des Hauts-Champs	école des Hauts-Champs	3 300,00 €
2025-60	Versement subvention projets pédagogique - école des Roseaux	École des Roseaux	1 900,00 €
2025-61	Attribution aide au financement permis de conduire jeune Hugo MENANT	Auto École BESNARD	600,00 €
2025-62	Attribution aide au financement permis de conduire jeune Yanis FLEURY-YVER	Auto École DURAND	600,00 €
2025-63	Travaux d'extension de la salle de tennis: LOT 1: AVENANT 1	DUVAL	26 987,00 €
2025-64	MOE pour la création d'un cimetière parc - avenant n°1	LFP	
2025-65	Travaux de rénovation du stade d'athlétisme - Lot n°1: avenant n°1	COLAS	
2025-66	Modification Regie de Recettes unique		
2025-67	MOE pour la réhabilitation d'un immeuble place de république : attribution du marché	ROYER ARCHITECTES	68 700,00 €
2025-68	BUDGET principal - Virement de crédits N°1 au titre de la fongibilité des crédits		20 000,00 €

2025-69	Maintenance préventive et curative des moyens de secours contre l'incendie : attribution des marchés	EUROFEU / MASSELIN COTENTIN	
2025-70	Réalisation d'un contrat de prêt cohésion sociale d'un montant de 1 000 000€	Caisse des dépôts	1 000 000,00 €
2025-71	Droit de Préemption à l'occasion de la vente du bien cadastré AE804 ET AE825 appartenant à Monsieur ENDELIN		
2025-72	Attribution aide au financement permis de conduire jeune Alizée LEROUVILLOIS	Auto École DURAND	600,00 €
2025-73	Budget principal - virement de crédits n°4 au titre de la fongibilité		12 000,00 €
2025-74	Virement de crédits n°2 sur le budget eau potable		108 000 €

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 05 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

